



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 06 juin 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 27/05/2024

six juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 11

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre

Votants: 11

BONNEFILLE, Alexandre BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Convention du Pays d'Art et d'Histoire - DE_2024_029

Par délibération n°8309/2023-155 en date du 18 octobre 2023, la Communauté de communes Cœur de Lozère a procédé à la modification de statut afin d'assurer le portage du Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan,

Considérant la nécessité de procéder à la formalisation des échanges et des engagements avec les collectivités par la signature d'une convention multilatérale de partenariat,

La convention soumise à l'approbation de l'assemblée vise à préciser les conditions et les modalités du partenariat établi entre les communes signataires et la Communauté de communes Cœur de Lozère et la création d'un comité de pilotage « Comité de pilotage pour le portage du label Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan ».

Conclue pour une durée de 10 ans, afin de coïncider avec le label « Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan » attribué par le Ministère de la Culture, elle prend effet à la date de la signature.

Par délibération en date du 21 février 2024, la Communauté de communes Cœur de Lozère a approuvé le projet de la convention de portage du label Pays d'Art et d'Histoire,

Afin de permettre une gouvernance optimale, et en vue d'assurer un suivi de la programmation, la convention procède à la mise en place d'un comité de pilotage composé des adhérents sur son territoire, selon la règle suivante :

- Commune/EPCI < 1000 habitants : un représentant par commune
- 1000 habitants < commune/EPCI < 10 000 habitants : deux représentants
- Commune/EPCI > 10 000 habitants : 10 représentants

Ce comité pour objet, entre les communes signataires :

- Concevoir, organiser et animer le programme

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de réception de l'AR: 07/06/2024

048-214801854-DE_2024_029-DE

A G E D I

du Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan ;

- Animer et participer au développement du projet de sauvegarde et de valorisation culturelle, touristique et économique du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire, visant notamment à revitaliser et à conforter le cadre de vie des habitants du territoire ;
- Mettre en œuvre et œuvrer au renouvellement de la convention liée au label Pays d'Art et d'Histoire.

Après lecture de la convention et en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE le projet de convention constitutif pour le partage du label Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de portage,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Afin d'assurer une représentation de la collectivité et dans l'intérêt d'une gouvernance partagée de la structure avec les autres signataires de la convention, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués amenés à siéger au comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire, le Conseil :

DESIGNE Madame Suzanne Badaroux, Maire, membre amené à siéger au comité de pilotage du dispositif Pays d'Art et d'Histoire, conformément à la règle arrêtée par la convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance
Suzanne BADAROUX, maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et Publication le

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de reception de l'AR: 07/06/2024

048-214801854-DE_2024_029-DE

A G E D I